

ETHICA

Principes déontologiques pour les juges pénaux internationaux



PRÉSENTATION DU PROJET

Né à la suite de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de la justice pénale internationale, le projet *Éthica - Vers une déontologie commune des juges pénaux internationaux* vise à étudier les enjeux d'éthique et de déontologie dans la justice pénale internationale.

Mené par l'École nationale de la magistrature, l'Académie internationale des principes de Nuremberg et l'Institut international de Syracuse pour la justice pénale et les droits de l'Homme, ce projet est soutenu par la France grâce à la contribution financière du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et d'Expertise France.

Le présent guide contient une série de principes et de lignes directrices identifiés et approuvés par le groupe international d'experts réunis sous l'égide d'Éthica au cours de 2 séminaires tenus le 6 février 2023 à Nuremberg et le 15 mai 2023 à Paris.

Ce groupe de haut niveau est composé de présidents de juridictions pénales internationales ainsi que de représentants actuels et anciens de ces juridictions, d'organisations internationales, de la société civile, et du monde académique.



15 mai 2023 - Paris

6 février 2023 - Nuremberg



Les participants, au cours de deux séminaires, ont pu s'appuyer sur le travail de recherche approfondi effectué par le Comité Scientifique du projet pendant près d'un an.

Le comité est composé de Nicolas Guillou, juge aux Chambres spécialisées pour le Kosovo, José Igreja Matos, président de l'Union internationale des magistrats et président de la cour d'appel de Porto, Mónica Pinto, professeure émérite de droit international et droit international des droits de l'Homme à l'Université de Buenos Aires et ancienne rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, ainsi que William A. Schabas, professeur de droit international à l'Université de Middlesex London.



MÉTHODOLOGIE

Le public a des attentes grandissantes en matière de déontologie des juges et en particulier à l'égard des juges pénaux internationaux (JPI). Les *Principes déontologiques pour les juges pénaux internationaux* ont vocation à offrir des pistes de réflexion à tous les JPI sur des problématiques déontologiques auxquelles ils pourraient être confrontés.

Les *Principes déontologiques* n'entendent pas dicter une ligne de conduite précise. Il incombe à chaque juge de déterminer la marche à suivre à la lumière des circonstances pertinentes. En outre, ils viennent utilement compléter les codes de déontologie existants et les dispositions applicables devant les divers tribunaux pénaux internationaux encadrant les devoirs et responsabilités des juges.

Leur application à des situations concrètes devra tenir compte de certaines circonstances, telles que le rôle et les fonctions du juge concerné (si le JPI est président.e ou vice-président.e, juge à temps plein, à temps partiel ou sur une liste de réserve), ainsi que la nature de la juridiction en question (permanente ou *ad hoc*). Il s'agit enfin d'un document vivant dont l'interprétation et le développement seront façonnés par l'évolution de la société, des technologies et des besoins de la justice pénale internationale.



INDÉPENDANCE ET IMPARTIALITÉ

Les JPI sont indépendants et impartiaux et veillent à ce que cela se reflète dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires. Par conséquent, les JPI n'exercent aucune activité qui pourrait être incompatible avec leurs fonctions judiciaires ou faire douter de leur indépendance ou de leur impartialité. Ils évitent toute situation de conflit d'intérêts, y compris les situations qui pourraient raisonnablement laisser conclure à l'existence d'un conflit d'intérêts.

1. **Transparence**

Les JPI doivent divulguer toute question qui pourrait amener une personne raisonnable à douter de l'indépendance ou de l'impartialité du juge.

2. **Participation à la vie de la communauté**

Il peut y avoir des cas où il est souhaitable que les JPI développent des contacts sociaux et culturels dans les communautés dont s'occupent leurs tribunaux. Ces contacts ne doivent pas porter atteinte à l'apparence d'impartialité.

3. **Activités politiques**

Les JPI ne doivent pas s'engager dans des activités politiques.

4. **Interactions avec les représentants des États**

Les JPI doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils interagissent avec les États et en particulier lorsqu'ils envisagent d'assister à des événements organisés, sponsorisés ou co-sponsorisés par des États qui pourraient avoir un intérêt dans une procédure ou une enquête pendante ou susceptible de le devenir. Les JPI ne doivent pas discuter du fond des affaires pendantes devant leur tribunal.

5. Interactions avec les ONG

Les JPI ne doivent pas être membres ni être impliqués dans la direction et/ou participer aux activités organisées, sponsorisées ou co-sponsorisées par des organisations impliquées dans l'activisme ou le contentieux ou qui présentent des observations, au niveau national ou international, si cela peut créer une situation de conflit d'intérêts.

6. Interactions avec les participants de la procédure pénale

Les JPI ne doivent pas siéger dans des affaires lorsqu'ils ont une relation personnelle ou professionnelle étroite avec l'un des participants.

7. Interactions avec les parties en dehors de la procédure judiciaire

En dehors de la procédure judiciaire, les JPI doivent éviter tout contact avec l'une des parties au procès en l'absence de l'autre.

8. Relations personnelles ou professionnelles

Les JPI doivent être conscients que le fait que des personnes avec qui ils ont une relation personnelle ou professionnelle étroite ont un profil public en lien avec des questions soulevées devant leur tribunal peut entraîner la perception d'un manque d'impartialité.

9. Activités incompatibles

Les JPI ne doivent pas développer d'activités professionnelles, commerciales ou d'affaires ou toute autre activité, y compris des activités de collecte de fonds, qui pourraient créer une situation de conflit d'intérêts.

10. Réception de décorations, distinctions et médailles

Les JPI doivent refuser les décorations, distinctions et médailles qui pourraient mettre en péril leur indépendance, être incompatibles avec leurs fonctions judiciaires ou qui pourraient créer une situation de conflit d'intérêts.

11. Publications et déclarations

Les JPI doivent faire preuve de prudence si, dans des publications ou des déclarations, ils traitent de questions juridiques et factuelles susceptibles d'être soulevées devant eux.

12. Médias

Les contacts avec les médias quant aux activités du tribunal doivent être laissés à la charge de ceux qui en ont officiellement la responsabilité. Les JPI peuvent être engagés dans l'information et l'éducation du grand public concernant des questions telles que l'État de droit et le rôle des juges dans l'administration de la justice.



DIGNITÉ, INTÉGRITÉ ET PROBITÉ

Les JPI se comportent avec la dignité, l'intégrité et la probité qui conviennent à leur charge, renforçant ainsi la confiance du public dans la magistrature.

13. Vie privée

Dans le cadre de leurs devoirs, fonctions et responsabilités, les JPI jouissent des mêmes droits et libertés que tout autre membre de la société, notamment la liberté d'expression, la liberté d'association et la liberté de réunion pacifique. Toutefois, les JPI doivent faire preuve d'une certaine retenue dans leurs vies privée et publique et doivent accepter certaines restrictions à leurs comportements et leurs actions qui pourraient ne pas s'appliquer aux autres.

14. Cadeaux

Les JPI doivent refuser tout cadeau ou faveur personnels dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires. S'il est impossible de refuser un cadeau ou une faveur de valeur nominale, les JPI doivent le déclarer à la présidence du tribunal.

15. Environnement de travail

Les JPI doivent s'abstenir de tout comportement et commentaire incompatible avec leur obligation de courtoisie, de politesse et de respect dans les relations professionnelles avec leurs collègues, les membres du personnel et le personnel non fonctionnaire, les parties et les participants,

y compris tout commentaire ou comportement à caractère sexuel, discriminatoire, déplacé, injurieux, intimidant, humiliant ou offensant.

16. Collégialité

Les JPI doivent se montrer respectueux envers leurs collègues et participer pleinement au délibéré.

17. Confidentialité

Les JPI ne doivent pas révéler des renseignements de nature confidentielle, pendant et après la fin de leur mandat, sauf autorisation.

18. Réseaux sociaux et autres technologies informatiques

Les JPI doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux et autres technologies informatiques et garder à l'esprit que les principes existants relatifs à l'intégrité des tribunaux, l'indépendance, l'impartialité et l'équité judiciaires s'appliquent également aux communications effectuées sur les réseaux sociaux.

Les pseudonymes ne doivent pas être utilisés pour dissimuler un comportement qui serait inadmissible. Les JPI doivent être conscients que les activités des membres de leur famille sur les réseaux sociaux peuvent se répercuter défavorablement sur le juge et ils devraient les encourager à exercer une certaine réserve.



CARRIÈRE ET CONSCIENCE PROFESSIONNELLE

Les JPI exercent leurs fonctions avec compétence, diligence et professionnalisme.

19. Aptitude aux fonctions

Les JPI doivent être physiquement et mentalement aptes à exercer des fonctions judiciaires pendant toute la durée de leur mandat et doivent

informer la présidence du tribunal de tout doute quant à leur aptitude à exercer leurs fonctions judiciaires.

20. Compétence

Les JPI doivent prendre les mesures nécessaires pour maintenir et développer les connaissances et compétences nécessaires au bon exercice des fonctions judiciaires en tirant parti, à cet effet, des opportunités de développement professionnel.

21. Diligence

Les JPI doivent exercer leurs fonctions judiciaires avec diligence et de manière équitable. Ils sont censés prononcer leurs décisions dans un délai raisonnable, compte tenu de l'urgence de l'affaire, de sa longueur et de sa complexité.

22. Travail à distance

Lorsqu'ils travaillent à distance, les JPI sont tenus aux mêmes normes de performance que s'ils travaillaient depuis le siège du tribunal.

23. Autres activités

Les JPI doivent veiller à ce que leurs autres activités n'aient aucun impact sur l'exécution de leurs fonctions judiciaires.

24. Préparation à la carrière post-judiciaire

Pendant leur mandat, les JPI doivent s'abstenir de toute discussion ou négociation ou de former tout accord en lien avec leur emploi futur si cela peut nuire à la réputation du tribunal ou créer une situation de conflit d'intérêts.

25. Anciens JPI

Les anciens JPI doivent s'abstenir de toute activité qui pourrait nuire à la réputation du tribunal ou créer une situation de conflit d'intérêts.

ETHICA

Un projet mené par l'Académie internationale des principes de Nuremberg, l'École nationale de la magistrature, l'Institut international de Syracuse pour la justice pénale et les droits de l'Homme, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français, et Expertise France.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Nicolas GUILLOU, juge aux Chambres spécialisées pour le Kosovo

José IGREJA MATOS, président de l'Union internationale des magistrats et président de la cour d'appel de Porto

Mónica PINTO, professeure émérite de droit international et droit international des droits de l'Homme à l'Université de Buenos Aires et ancienne rapporteuse spéciale des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats

William A. SCHABAS, professeur de droit international à l'Université de Middlesex London

LES PRÉSIDENTS DES COURS

ET TRIBUNAUX PÉNAUX INTERNATIONAUX

Graciela Susana GATTI SANTANA, présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Piotr HOFMAŃSKI, président de la Cour pénale internationale

Ivana HRDLIČKOVÁ, présidente du Tribunal spécial pour le Liban

Michel LANDRY LOUANGA, président de la Cour pénale spéciale de la République Centrafricaine

Ekaterina TRENDAFILOVA, présidente des Chambres spécialisées pour le Kosovo

AVEC LA PARTICIPATION DE

Olivier BEAUVALLET, juge à la Cour pénale spéciale de la République Centrafricaine, ancien juge aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Alejandro CHEHTMAN, professeur de droit et doyen de la faculté de droit à l'Universidad Torcuato Di Tella

Filippo DONATI, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Florence

Hanna Sofia DREIFELDT-LAINÉ, juriste hors classe, Bureau des affaires juridiques des Nations Unies

Kate GIBSON, présidente du Comité exécutif de l'Association des conseils de la Défense exerçant devant les cours et tribunaux internationaux

Thordis INGADÓTTIR, professeure de droit à l'Université de Reykjavik

Daqun LIU, juge au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Stephen RAPP, ancien Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions relatives aux crimes de guerre, ancien Procureur au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ancien Chef des poursuites du Tribunal pénal international pour le Rwanda

Françoise Marie F. TULKENS, ancienne juge et vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'Homme (1998-2012), professeure extraordinaire émérite à l'Université catholique de Louvain

Tatiana VERESS, chargée de mission Prévention de la criminalité et Justice pénale à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

ET DE

Simon MEISENBERG, chef de cabinet, conseiller juridique principal auprès des Chambres Spécialisées pour le Kosovo

Ana Cristina RODRIGUEZ PINEDA, cheffe de cabinet et conseillère juridique principale auprès du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

AVEC L'ASSISTANCE DE

Cécile OUBA, assistante juridique du comité scientifique

PROJET COORDONNÉ PAR

Anabela ALVES, chargée de mission de formation et renforcement de capacité à l'Académie internationale des principes de Nuremberg

Amélie BECQUART, magistrate, chargée de mission pour la justice pénale internationale auprès du directeur des affaires juridiques du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français

Flavio BELLIO, chercheur à l'Institut International de Syracuse pour la justice pénale et les droits de l'Homme

Emmanuelle LAUDIC-BARON, magistrate, chargée de mission à l'École nationale de la magistrature

Luce JOSSELIN, chargée de coopération internationale, à l'École nationale de la magistrature



ENM
ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE



THE
SIRACUSA
INTERNATIONAL
INSTITUTE
for criminal justice
and human rights



INTERNATIONAL
NUREMBERG
PRINCIPLES
ACADEMY



**EXPERTISE
FRANCE**
GROUPE AFD



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*